

**CONVENTION MISE A DISPOSITION SERVEUR BERGER-LEVRAULT
DE LA COMMUNE CERET AU SIS DE CERET**

Entre

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Céret,

Représenté par Madame Aline MOSSE, en qualité de Présidente

Ci-après dénommé « LE SIS »

Et

La Commune de Céret,

Représentée par Monsieur Michel COSTE, en qualité de Maire

Ci-après dénommé « LA COMMUNE DE CERET »

Préambule :

Dans le cadre de la gestion comptable et financière du SIS, il est convenu de mettre à disposition le serveur Berger Levrault ASAP de la Commune de Céret pour le traitement des données comptables du SIS.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du serveur comptabilité Berger Levrault appartenant à la Commune de Céret, au profit du SIS.

Article 2 : Durée

Prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties.

Article 3 : Modalités techniques

Accès au serveur : La Commune garantit l'accès au serveur Berger Levrault à l'agent du SIS habilités, via les identifiants sécurisés fournis.

Article 4 : Modalités financières :

En contrepartie de la mise à disposition du serveur Berger Levraut en ASAP, et des services associés (maintenance, hébergement, assistance technique).le Syndicat Intercommunal Scolaire s'engage à verser une participation financière annuelle à la réception d'un titre de recettes de la Commune de Céret pour un montant de 1 700 € .

Fait à Céret en deux exemplaires originaux, à Céret, le 18 novembre 2024

La Présidente,
Aline MOSSE



Le Maire,
Michel COSTE